

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION** n°45/2011**OBJET** : MISE EN PLACE DE LA NATATION SCOLAIRE ET MUTUALISATION**AVEC D'AUTRES COMMUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION BIPARTITE****VALANT MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 3
Votants	: 21

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le mardi vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un novembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjoint,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Le complexe aquatique communautaire de VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS dont l'ouverture est prévue au 1^{er} janvier 2012, a fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil communautaire a ainsi approuvé par délibération en date du 13 décembre 2010 le choix du délégataire, à savoir la société Action Développement Loisir – ESPACE RÉCRÉA et le contrat a été conclu avec cette dernière le 10 janvier 2011.

Ce contrat prévoit notamment l'accueil des élèves du primaire dans une fourchette allant de 8 000 à 45 000 passages. Ainsi, le planning de fréquentation du complexe aquatique, annexé au contrat de D.S.P., outre les créneaux réservés au public traditionnel, contient des créneaux réservés aux scolaires.

S'agissant de ces derniers, le parti retenu lors de la négociation du contrat a été celui de la variante, chaque Commune intéressée par la fréquentation de ses scolaires du complexe aquatique faisant son affaire de l'encadrement et de l'enseignement.

Dès lors, dans la mesure où la CASA ne possède pas la compétence natation scolaire mais que l'équipement en question est un équipement communautaire, il a été prévu à l'article 16.2.1 qu'une convention tripartite intervienne entre la Commune intéressée, la CASA et le délégataire. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2011.

La Commune de VALBONNE a proposé aux Communes de la CASA de mutualiser ses moyens afin d'organiser la natation scolaire pour les élèves du primaire lors du bureau communautaire du 22 novembre 2010 et du Conseil communautaire du 13 décembre 2010.

L'article 8 de la convention tripartite stipule que « la Commune de VALBONNE possède dans ses effectifs du personnel qualifié en matière d'éducation sportive et titulaire du BEESAN. Aussi, il est possible que les Communes aient recours à cette expertise afin que soit dispensé l'enseignement de la natation scolaire à ses élèves. Si la volonté des Communes est exprimée en ce sens, une convention bipartite interviendra entre la Commune de CHATEAUNEUF et la Commune de VALBONNE afin de régler les modalités de l'apport pédagogique valbonnais. ».

Ainsi, les Communes de CHÂTEAUNEUF, OPIO, LE ROURET et plus récemment du BAR SUR LOUP et GOURDON se sont rapprochées de la Commune de VALBONNE afin de mettre en place la natation scolaire dans un souci de mutualisation et de solidarité communale au bénéfice de l'apprentissage de la natation scolaire.

Les élèves des classes maternelles grandes sections et classes primaires pourront être accueillis, à la demande de leurs enseignants et des directeurs d'écoles concernées, au complexe aquatique afin de suivre un cycle de natation scolaire pendant le temps scolaire, durant l'année scolaire et selon un planning déterminé en début d'année.

Pour la Commune de Châteauneuf, quatre classes participeront à ce projet pédagogique à savoir : la grande section de maternelle, les CP, CE1 et CE2.

Une cohérence éducative sera donc mise en place conformément à la Charte aquatique éducative annexée au contrat de Délégation de Service Public.

Pour cette raison, la Commune de Valbonne a prévu de mettre à la disposition des Communes citées supra, en vertu des articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur Alain BOTTERI, Conseiller territorial des activités physiques et sportives, coordonnateur de l'activité natation scolaire à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

APPROUVE la convention bipartite à intervenir entre la Commune de CHÂTEAUNEUF et VALBONNE ;

APPROUVE la mise à disposition à temps partiel de Monsieur Alain BOTTERI, agent de la Commune de VALBONNE, au bénéfice de la Commune ;

APPROUVE le tarif de cette mutualisation des moyens à la somme de 19 euros par classe prise en charge au titre de la natation scolaire ;

APPROUVE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.